

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME
- TRIBUNAL DE GRAND INSTANCE
D'ANGOULEME - ASSIGNATION EN REFERE**

Service Conseil juridique
N° 2017-D-113

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater la SELARL AVOCIM, représentée par Maître Sébastien Grélard, pour assurer la défense des intérêts de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans le cadre de la procédure de référé engagée par Monsieur et Madame Lapeyre devant le tribunal de Grand Instance d'Angoulême dont l'objet est d'obtenir la mise en cause de la communauté dans la procédure d'expertise judiciaire ordonnée par le président du tribunal le 30 novembre 2016.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget assainissement – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24 avril 2017**
Publié ou notifié,
Le **24 avril 2017**